LA VERRIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-079

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Fête des voisins et brocante Rue des Champs – Rue des Fleurs – Rue des vieux prés

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23, L.2122-24, L.2122-28, L.2213 et suivants et R.1617-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et les décrets subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu les règles Vigipirate (Préfecture) ;

Considérant que pour permettre la Fête des Voisins et la brocante dans les conditions de sécurité satisfaisantes (riverains sur la chaussée), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues susvisées.

ARRETE

Article 1er : du Samedi 20 Septembre 2025 09h00 au dimanche 21Septembre 2025 18h00. (Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes sont applicables : Rue des Champs, Rue des Vieux Prés et Rue des Fleurs.

- Les Rues seront interdites à la circulation ;
- Le stationnement sera interdit au bout de la Rue des Champs
- Une pré-signalisation sera mise en place avec un panneau « rue barrée » ou « sens interdit sauf riverains ».

Article 2 : La circulation sera neutralisée, par barrières de type « Vauban » et par un véhicule particulier désigné par l'organisateur pour respecter les dispositions VIGIPIRATE Rue des Champs, Rue des Vieux Prés et Rue des Fleurs du Samedi 20 Septembre 2025 09h00 au dimanche 21 Septembre 2025 18h00

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont sous la responsabilité, de jour comme de nuit, de l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché dans les rues de façon visible, 7 jours avant le démarrage de l'événement, et ce pendant toute sa durée.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi et règlement en vigueur. L'interdiction de stationner sera considérée comme gênant selon les termes de l'article R417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 7 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

- La sous-préfecture de Rambouillet
- Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière, Le 2 juillet 2025

MAIRIE DE LA VERRIÈRE (Yvelines)

Nicolas DAINVILLE

Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Vice-Président des Yvelines